

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-116

OBJET :
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE LA
VILLE AU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER
DE RÉADAPTATION
MAUBREUIL

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.6143-3 relatif à la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Considérant que le Maire de la commune siège de l'établissement, ou le représentant qu'il désigne, est membre de droit du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Réadaptation Maubreuil,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique SACHOT, Adjointe de quartier déléguée au quartier Bourg, est désignée en tant que représentante du Maire de la commune de Saint-Herblain pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Réadaptation Maubreuil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

27 MAI 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

13